

« hérésie historique don! justice est faite aujourd'hui) dé-
 « clarèrent que les habitants de leur nouvelle ville seraient
 « francs et libres. Indépendamment des coutumes de la terre de
 « Beaujolais, sous lesquelles ils devaient vivre, ces bourgeois
 « jouirent encore, par la concession de leurs seigneurs, de
 « plusieurs immunités, franchises et libertés dont les plus
 « importantes furent aussi accordées en d'autres lieux du
 « Beaujolais

« On doit s'attendre à trouver, dans le code de ces ira-
 « munités, franchises, privilèges et coutumes, un fond de rai-
 « son et d'équité, comme dans toutes ces sortes de conven-
 « tions; mais l'esprit de leur temps, la bizarrerie et l'ignorance
 « y percent souvent. On en va rapporter quelques articles pris
 « en différents genres. »

Puis M. Brisson cite quelques dispositions au hasard et qu'il semble prendre à tâche de tourner en ridicule. Cet écrivain non seulement a méconnu, en thèse générale, la portée politique du mouvement des communes au moyen âge, mais encore n'a pu comprendre quel prix les bourgeois attachaient à leurs franchises et quelle était la raison d'être de leur insistance ombrageuse et passionnée. J'aurai occasion d'y revenir.

De nos jours, en 1853, M. de La Carelle (Histoire du Beaujolais, tome II) a imité le laconisme de ses prédécesseurs. « Humbert de Beaujeu, dit-il, accorda aux habitants
 « *d'immenses* privilèges ou franchises, d'où la ville naissante
 « prit son nom ; il les jura avec vingt chevaliers de sa
 « suile. » (p. 226.)

Immenses est immensément exagéré. Les privilèges de Villefranche sont modestes. Si on les compare à ceux des communes du Nord ou des grandes communes du Midi, on reste frappé de leur infériorité.

M. de La Carelle ajoute plus loin. « Guichard reconnut et